RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00526
Numéro SIREN : 750 306 581
Nom ou dénomination : ABC 38

Ce dépôt a été enregistré le 23/03/2021 sous le numéro de dépôt A2021/004300

aléo

Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Grenoble

Corinne PILLET BLANCHARD
Bertrand SIEFERT

ABC 38
Société à Responsabilité Limitée

1, rue des Pins
38100 GRENOBLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

(Mars 2021)

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société ABC 38, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

(Mars 2021)

A l'Associée,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même Code, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :
Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2020, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un bénéfice net de 115 252 € et un montant de capitaux propres de 651 978 € dont 60 000 € de capital social.
Le total de l'actif circulant est supérieur au montant des dettes et les éléments de l'actif immobilisé n'appelle pas de remarque en termes de valeurs.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle que décrite ci-dessus, ainsi que les éléments qui nous ont été communiqués à ce jour n'appellent pas d'observation particulière, notamment au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.
Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base des éléments en notre possession, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé dans le projet de nouveaux statuts de votre société.

Grenoble, le 23 mars 2021

ALÉO
Commissaire aux comptes et à la transformation
Représenté par Corinne PILLET BLANCHARD